

Centre Communal d'Action Sociale de Lafrançaise

Délibération n° 3

Objet : Création emploi
contractuel Cuisine
centrale

Date de convocation

8 octobre 2024

Date d'affichage

8 octobre 2024

Nombre de membres en
exercice :

17

Nombre de présents :
9

Nombre de votants :

10

La présente délibération peut
faire l'objet d'un recours en
annulation devant le Tribunal
Administratif dans un délai de 2
mois à compter de sa notification
ou de sa publication

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt quatre
Le 15 octobre à 18 h 30

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué s'est réuni au lieu habituel de
ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry DELBREIL

Etaient présents : M. Thierry DELBREIL, Mme Colette VERDOUX, M. Alain
BELLICCHI, Mme Véronique PATERNE, Mme Marie-Laurence PUJOL,
Mme Pauline SEILHAN, Mme Josiane BYL, Mme Ida PANTAROTTO, Mme
Christine VANCAUTER membres en exercice.

Procuration : M. Fernand MORA a donné procuration à M. Thierry DELBREIL

Absents Excusés : M. Jean-Pierre ANGLAS, Mme Anne BENAICHE, Mme
Emmanuelle ANTICH, Mme Nicole ROUMAT, M. Pierrick THOMAS, Mme
Monique GAYET, M. Bruno PEGAS.

Mme Colette VERDOUX a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Le Président expose aux membres du Conseil d'Administration qu'afin de
répondre à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à la Cuisine Centrale
concernant la réorganisation du portage des repas à domicile afin de pourvoir intégrer
des nouveaux sites, il conviendrait de créer l'emploi suivant :

Période	Nbre emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
16 décembre 2024 au 31 mai 2025	1	Adjoint Technique	Portage des repas à domicile et aide cuisine	35 heures

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en
référence au 1er échelon du grade et pourra être complétée par le régime indemnitaire
en vigueur.

Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;
CHARGENT le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au
recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de
l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et sont inscrits au budget de la
collectivité (CCAS de Lafrançaise) aux articles et chapitres prévus à cet effet de l'année
en cours.

ADOPTÉE -



Le Président

T. DELBREIL

La Secrétaire de séance

Colette VERDOUX